NL/SS



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUES BAUDIN (V.C.) – GASTON CORNAVIN (V.C.) – MAURICE COUDERCHET (V.C.) – DE LA GARE (V.C.) – MAURICE GRANDCOING (V.C.) – PIERRE RIGAUD (V.C.) – JEAN-JACQUES ROUSSEAU (V.C.) – GUSTAVE SIMONET (V.C.) – PLACE DE L'INSURRECTION D'AOUT 1944 (V.C.) – CONTRE ALLEE DE LA MAIRIE (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Scine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux d'élagage vont être entrepris dans diverses voies communales par la société SMDA – 28 rue Roger Hennequin – 78190 Trappes, agissant pour le compte du Service des Espaces Verts de la Ville d'Ivry-sur-Seine,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1:

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du 26 décembre 2022 jusqu'au 6 janvier 2023 les jours ouvrés entre 9 heures et 17 heures – midi le 31 décembre 2022, à l'avancement du chantier mobile :

- > rues Baudin, Gaston Cornavin, de la Gare, Maurice Grandcoing, Jean-Jacques Rousseau, Gustave Simonet, Pierre Rigaud et Maurice Couderchet:
- Interdiction de stationner des deux côtés de la chaussée, selon les besoins du chantier
- Réduction de la voie de circulation en conservant une largeur minimum de 3,45 mètres,
- Limitation de vitesse à 30 km/h,
- > Sur la contre allée de la Mairie (sauf les mardis et vendredis):
- Interdiction de stationner des deux côtés de la chaussée à l'avancement du chantier,
- Limitation de vitesse à 30 km/h.
- > Place de l'Insurrection d'août 1944 :
- Neutralisation successive de chacune des files de circulation (partie centrale et anneau côté rue Jean-Jacques Rousseau) : la circulation alternée sera gérée par homme trafic,
- Neutralisation du stationnement au droit <u>du n°l</u> afin de permettre l'installation des véhicules techniques,
- Limitation de vitesse à 30 km/h.



ARTICLE 2:

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3:

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant la Brigade des sapeurs-pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- La. POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société SMDA 28 rue Roger Hennequin 78190 Trappes.

FAIT EN MAIRIE, LE 16 DEC. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine Et par délégation Clément Pecqueux Adjoint au Maire

PUBLIE SUR Ivry94.fr LE 19 DEC. 2022

Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés municipaux LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE Pour le Maire, la Responsable du service Déplacements Stationnement

Nathalie Leberthon